

## AVIS PUBLIC

# NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 8 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO SE-905 IMPOSANT UN MORATOIRE RELATIF À CERTAINES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME MUNICIPAL D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ENTRAÎNER UNE INSUFFISANCE DES RESSOURCES EN EAU**

Ce nouveau règlement vise à interdire les interventions qui consistent à exécuter des travaux susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des infrastructures municipales en eau potable et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Territoire assujetti;
- Immeubles assujettis;
- Prohibition à l'ensemble du territoire;
- Prohibition aux secteurs desservis;
- Exceptions aux prohibitions;
- Pénalités.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 387-2021.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour.



Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière